



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA REGION DE
L'ORIENTAL
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

APPEL D'OFFRES OUVERT N°02/DRAIRO/BH/2022 **SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET: L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat
de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de
l'enseignement traditionnel à Oujda ET L'école Ibn Aachir de
l'enseignement traditionnel à Guercif
marché cadre en lots séparés-**

MARCHE N° /DRAIRO/BH/2023

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **02/DRAIRO/BH/2022** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 : DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE DE MARCHE

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **02/DRAIRO/BH/2022** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

ENTRE

*La délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental, représenté par Monsieur **Abdelhamid ELIDRISSI** le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental agissant en qualité de sous ordonnateur. Désignée ci-après par le terme « **Maitre d'Ouvrage** » ou « **Sous-ordonnateur** ».*

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....(**Raison sociale et forme juridique**) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social **Patente n°**

Registre de commerce de**Sous le n°**.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire ouvert au nom de la société sous n° :

..... **Ouvert auprès de**.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas d'une personne physique

M Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention
.....(Les références de la convention constitutive du groupement selon
l'article 157 du décret relatif aux marchés publics) la nature du groupement, l'identité et les
références de chacun des membres du groupement) soussigné :

- Membre 1 :

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB (24 positions).....ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

-
-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte
bancaire commun RIB (24 positions).....ouvert auprès de
.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE PREMIER: CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **L’approvisionnement en denrées alimentaires pour l’internat de l’institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l’enseignement traditionnel à Oujda et L’école Ibn Aachir de l’enseignement traditionnel à Guercif** marché cadre en lots séparés-

Article 2 : consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l’objet de six **(6) lots** consistant en ce qui suit :

N° du lot	désignation
Lot n° 1	viandes
Lot n° 2	Poulets et oeufs
Lot n° 3	poissons
Lot n° 4	Pain
Lot n° 5	Fruits et légumes
Lot n° 6	Épiceries et conserves

le lot 4 pain ne concerne pas L’approvisionnement pour l’internat de l’institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l’enseignement traditionnel à Oujda.

Article 3 : Mode de passation.

Le présent appel d’offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l’alinéa1, de l’article 33 et de l’alinéa 3, paragraphe 3 de l’article 34 de l’arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l’administration des Habous au nom des Habous Publics.

Article 4 : documents constitutifs du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L’acte d’engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T).approuve par le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437(13mai2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Référence aux textes applicables aux marchés publics

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le code de Habous Dahir N° 1.09.236 du Rabii I 1431 (23 Février 2010) ;
- L'arrêté N° 258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Système des Marchés de Travaux de Fournitures et Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- L'arrêté N° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Générales.
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 094.13 relatif à la nomenclature des règles comptables des Habous ;
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 257.13 relatif à la nomenclature budgétaire ;
- Décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 648.11 du 11 Joumada I 1436 (02 Mars 2015) relative à la liste des travaux objet du marché reconductible ;
- Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii II de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.
- Le décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la loi n° 30 – 85 relative à la T.V.A.
- Le décret n° 2–12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Le Décret Royal n° 330.66 DU 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n°2.07.1235 du 04 Novembre 2008 relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 Juin 2014) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture .
- Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.
- Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

NOTA : l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 6 : Validité et délai de notification de l'approbation du Marché

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 7 : pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 8 : Election du domicile du fournisseur

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis
..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 9 : nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1.15.05 du 29 rabii de 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental.

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 RABII II (19 février 2015) tel qu'il a été modifié et complété, est le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental.

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier local à Oujda, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4°) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5°) Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 10 : sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Article 11 : Date de commencement et durée de marché

Le présent marché cadre est conclu pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée globale de trois (3) ans ; et ce à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement de prestation, et s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties par lettres recommandée au moins trois (3) mois avant l'expiration du délai.

Le délai d'exécution pour la première année s'étend jusqu'au 31/12/2023 et prendra effet à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant la livraison de la fourniture.

Article 12 : nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Article 13 : caractère des prix

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article 14 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le montant de cautionnement provisoire est fixé à :

Lot n° 1: Six mille dirhams (6 000,00 dhs) ;

Lot n° 2: Cinq Mille dirhams (5000,00 dhs) ;

Lot n° 3: Trois Mille dirhams (3 000,00 dhs) ;

Lot n° 4: Trois mille dirhams (3 000,00 dhs) ;

Lot n° 5: Neuf mille dirhams (9.000,00 dhs) ;

Lot n° 6: Quinze mille dirhams (15 000,00 dhs).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au ministère des habous et des affaires islamiques dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès verbal de la réception définitive.

Article 15: retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au fournisseur par dérogation à l'article 16 du CCAG-T.

Article 16: assurances et responsabilités

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, les attestations, délivrées par les établissements agréés à cet effet, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et précisant leurs dates de validité.

Article 17 : propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché à **l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda ET à L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif.**

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en **trois (3) exemplaires**. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence du marché et le numéro du lot ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées, prix unitaire, taxes....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins une journée au maître d'ouvrage, et ne peut entreprendre la livraison que s'il a obtenu l'agrément préalable de l'administration sur la tête de série qu'il doit obligatoirement déposer.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux de **l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda ET de L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif** . Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toutes pertes ou retard dus au transport jusqu'aux lieux de livraison désignés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 19: modalités de règlement

Pour l'institut des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie **en (trois) 3 exemplaires** décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (.....)ouvert auprès de (.....)(la banque, la poste, ou la trésorerie général du royaume).

Article 20 : Réceptions Provisoires et définitives

Le maître d'ouvrage procède à la réception en désignant une commission de réception qui s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la livraison et de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire ou définitive simultanément après le résultat positif des contrôles.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par des procès verbaux de réception provisoire ou définitive signés par les membres de la commission de réception désignée à cet effet comme suit :

----- Pour l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi :

- ❖ **Chef de Service de l'Enseignement Traditionnel et des Affaires Sociales à la Délégation régionale des affaires islamiques de la région de l'Oriental;**
- ❖ **Directeur de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi;**
- ❖ **Econome de l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi.**

----- Pour L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif :

- ❖ **Directeur de L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif;**
- ❖ **Econome de L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif.**

La réception définitive sera prononcée après livraison totale (sauf résiliation du marché), et satisfaction de toute les réserves de non-conformité à la fin de chaque année afin de solder le marché à concurrence de prestations réglées.

Article 21 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de **un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent **(8 %)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures correctives conformément aux dispositions de l'article 72 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 22 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 23 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 24 : lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

Article 25 : Résiliation du marche

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Article 26 : Règlement des différends et litiges

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations du chapitre IX du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents à Oujda.

LOT N °1 : VIANDES

a- *Clauses sanitaires d'ordres générales*

- 1- pour les denrées animales ou d'origine animale, un certificat sanitaire attestant que ces produits ont été soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire doit être exigées lors de la livraison.
- 2- le fournisseur est tenu de conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de salubrité, de qualité et de loyauté commerciale.

b- *Clauses sanitaires spécifiques :*

Les viandes doivent provenir d'abattoirs locaux régulièrement surveillés par les services vétérinaires et estampillées conformément au Dahir portant loi N°1-75-291 du 08 octobre 1977 et la loi n°49-99 promulguée par le dahir n°1-02-119 du 13 juin 2002 et du décret N°2-98-617 du 05 janvier 1999 pris pour son application.

Si les livraisons sont reconnues non conforme aux conditions précitées, elles seront refusées en totalité.

Le transport et emballage des viandes doivent être effectués conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2-97-177 du 5 Hija 1419 (23 Mars 1999) relatif au transport des denrées périssables.

Estampilles sanitaires

Aucune viande ne peut être livrée si elle n'est pas revêtue de l'estampille sanitaire des services municipaux des abattoirs.

LOT N°2: POULETS ET ŒUFS

Poulets:

a- *Clauses sanitaires d'ordres générales :*

1-pour les viandes de volailles, un certificat sanitaire attestant que ces produits ont été soumis à l'inspection sanitaire vétérinaire doit être exigées lors de la livraison.

2-le fournisseur est tenu de conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de salubrité, de qualité et de loyauté commerciale.

b- *Clauses sanitaires spécifiques :*

Les poulets seront de première qualité **portant la date de production et la date d'expiration et d'un poids moyen** de 1kg 500 à 1kg 800, et provenant des abattoirs avicoles agréés régulièrement contrôlés par les services vétérinaires. Ils seront livrés égorgés, vidés, entièrement nettoyés et plumés sans jabot. La peau doit être fine, translucide, tendre, avec absence de meurtrissures, de cicatrices, de déchirures. Ils doivent avoir une odeur agréable (seront refusés les poulets à odeur de faisandage) et obligatoirement porter l'estampille officielle de salubrité.

En absence de ces caractéristiques, les poules ne seront pas acceptées.

La marchandise livrable doit porter obligatoirement la DLC.

Les poulets doivent provenir d'abattoirs agréés par l'office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires et estampillées conformément au Dahir portant loi N°1-75-291 du 08/10/1977 et la loi n°49-99 promulguée par le dahir n°1-02-119 du 13 juin 2002 et du décret N°2-98-617 du 05/01/1999 pris pour son application.

Si les livraisons sont reconnues non conforme aux conditions précitées, elles seront refusées en totalité.

L'abattoir avicole doit figurer sur la liste actualisée par la direction de l'élevage.

Le transport et l'emballage de poulets doivent être effectués conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2-97-177 du 5 Hija 1419 (23 Mars 1999) relatif au transport des denrées périssables.

Oufs:

Ils seront de poules, frais, mirés, triés, de bonne qualité et auront un poids minimum de 50 gr, **portant le certificat d'agrément, le date de production et d'expiration** sans fissure, Ils doivent présenter une coquille intacte, propre et non lavé, conditionnés dans des barquettes ou plateaux alvéoles.

Les œufs qui ne seront pas frais seront rejetés et non décomptés.

A la livraison, les œufs seront comptés par unité.

Filet de Dinde :

Doit être de bonne qualité, portant la date de production et la date d'expiration et d'un poids moyen provenant d'un abattoir agréé et régulièrement contrôlé par les services vétérinaires. La marchandise livrable doit porter obligatoirement la DLC.

Le transport et emballage de la dinde doivent être effectués conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2-97-177 du 5 Hija 1419 (23 Mars 1999) relatif au transport des denrées périssables.

LOT N°3: POISSON

Le poisson doit être frais. Il sera pesé dans les locaux du centre sans glace et le poids des caisses retranché du poids total.

Les poissons devront être du même calibre.

Les poissons doivent être :

- a)- Au toucher : corps ferme, écailles difficiles à enlever ;
- b)- A la vue : œil clair, branchies très rouges, écailles brillantes ;
- c)- A l'odeur : de marée agréable

- En cas des poissons surgelés les caisses ou les sachets d'emballage doivent avoir la date de surgélation des poissons et la date de validité, ils doivent parvenir d'un établissement agréé conformément à la réglementation en vigueur.
- Transports frigorifiques exigés

Le transport et emballage des poissons doivent être effectués conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2-97-177 du 5 Hija 1419 (23 Mars 1999) relatif au transport des denrées périssables. Pour ce qu'est des poissons, cette denrée doit être transportée dans des véhicules appropriés et sous glace, accompagnée de certificat d'origine. Ces denrées doivent être soumises à l'inspection sanitaire localement.

LOT N°4 : PAIN

Le pain sera fabriqué avec des farines conformes aux règlements en vigueur farine de force première qualité provenant de blé à l'exclusion de tout mélange, ni substances étrangères ; il sera bien travaillé, bien cuit, non brûlé, d'une propriété irréprochable, de couleur et de goût agréable. Il ne devra sous aucun prétexte être inférieur en qualité au pain de même espèce vendu dans les Pain de la ville. Il sera cuit le jour de livraison : le pain (baguette) sera d'un poids de 200g.

Le pain sera livré par le fournisseur et transporté dans les conditions qui répondent aux conditions de l'hygiène.

Si les livraisons sont reconnues non conformes aux conditions précitées, elles seront refusées en totalité.

Conditions spéciales : le fournisseur s'engage à fournir le pain quotidiennement même en cas de grève.

LOT N°5 : FRUITS ET LEGUMES

1) légumes frais :

Les légumes devront être de première fraîcheur (bien colorés, fermes, entiers) et non mouillés au moment de la livraison. Ils seront exempts de terre de moisissure, de taille convenable, ni trop gros ni trop petits (calibre moyen).

Ils ne compteront pas de déchets, par exemple :

- Les tomates doivent être mûres avec texture ferme de couleur rouge vive, de calibre moyen
- Le vert des carottes, navets sera coupé de racine. Les racines fibreuses sont à rejeter. La coupe des navets ne devra pas présenter un aspect spongieux quant à celle des carottes, elle ne devra pas présenter l'aspect de bois.
- Les pommes de terre devront avoir un poids minimum de 71 gr, celles qui seront papillonnées ou germées ou en état de détérioration seront refusées. Elles ne doivent pas présenter de zone de verdissement ni de noircissement.
- Les courgettes seront de couleur verte, ni grosses ni petites (de calibre moyen). .
- Les oignons : texture ferme, exempte de moisissure, non germés, sans odeur désagréable, de calibre moyen.
- Persil : frais de couleur verdâtre exempts d'herbes sauvages.

2 fruits frais :

Les fruits devront être de première fraîcheur, de première qualité (bien colorés, fermes) et ne comportant pas de déchets exempts de moisissure et biens mûrs pour les fruits désignés, ils seront de calibre moyen :

Les légumes et les fruits seront livrés à la demande de l'institut suivant les quantités par bon de commande aux jours et heures fixés par l'économe de l'institut scolaire.

Les légumes et les fruits seront livrés au moins 2 fois par semaine et à la demande de l'économe de l'institut scolaire.

Tous les légumes et fruits dont la qualité ne répond pas aux conditions fixées ci-dessus seront refusés.

LOT N°6 : EPICERIE – CONSERVES

1) Epicerie:

- Riz :

Il doit être de grains entiers allongés de même volume et de même forme (homogène)

Absence de toute matière étrangère (poussière, débris d'enveloppe).

Absence de brisures, de grains colorés (jaunes ou verdâtres) ou insuffisamment décortiqués

Ne doit pas contenir d'insectes ni présenter une odeur désagréable

- Les légumes secs

Ils doivent être: bien secs, coulant dans la main, brillants, lisses, exempte de débris minéraux, de grains brisés ou dépelliculés, ils ne doivent pas être piqués signes de présence d'insectes ne pas contenir d'insectes vivants ou morts, exempts d'odeurs de moisi ou autre odeur anormale

- Pâtes:

Les pâtes doivent être translucides et de couleur ambrée

- Sucre:

Il doit être de couleur blanche et ne doit pas être humide

- Semoule fine:

Proviendra de blé dur, elle sera ressassée, exempte de mélange notamment de maïs, de semoule de blé tendre, de déchets de pain broyés. Elle sera en outre exempte de grains de blé, de poussière, d'humidité et de grains noirs.

2) conserves :

- concentré de tomate-28% (Bte de 860g) :

ne contiendra que des tomates,(pas d'épices ni d'aromates) le mot tomates doit figurer sur les boîtes qui devront être de fabrication récente. Les boîtes bombées, endommagées ou rouillées seront refusées.

Les boîtes de conserve doivent avoir une date de production et une date d'expiration et non bombées et non cabossées.

Les produits emballés doivent avoir une date de production et une date d'expiration.

Les autres denrées sont obligatoirement de 1er qualité et 1er choix.

3- confitures :

Les confitures seront pur sucre et purs fruits en boîte de 5/kg, de fabrication récente, en outre, le marquage par estampage des fonds des boîtes métalliques est exigé, il doit mentionner l'indication du fabricant, le jour, le mois et l'année de production.

Les boîtes bombées, endommagées ou rouillées seront refusées.

4- produits laitiers :

Ces produits doivent répondre aux dispositions du:

-Décret n°2-00-425 du 7 décembre 2000 relatif au contrôle de la production et la commercialisation du lait et produits laitiers;

-Décret n° 2-99-940 du 22 novembre 99 modifiant et complétant l'arrêté du 22 novembre 1921 relatif à la vente des beurres huiles et matières grasses alimentaires

-Lait en poudre:

Les boites doivent être hermétiquement fermées, non bombées, non cabossées et non rouillées. la date de péremption estampillée sur le couvercle métallisé doit être lisible. Le lait doit être de fabrication récente en boîte de 2 kg 500.

Livraisons

Le fournisseur s'engage à livrer à l'occasion du présent marché toute les quantités qui lui seront demandées pour les besoins du service aux jours et heures fixées par l'administration.

Si les livraisons ne sont pas effectuées dans un délai de 48 heures après la commande, il pourra être pourvu au besoin des centre et risques et périls du fournisseur.

Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de difficultés d'approvisionnement ou difficultés.

Le titulaire de marché cadre est tenu d'avoir un représentant légal permanent ayant tout les pouvoirs dans la ville d'Oujda pour tout contact nécessaire ou urgent.

Répartition des aliments

Lot N° 1: Viandes

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Qté min	Qté max
1	Viande de bœuf mâle globe entier coupé au premier intercostal totalement dégraissé sans rognons et portant l'estampille des vétérinaires municipaux (marque rouge) livré avec certificat sanitaire.	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	610
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	950	1000
2	Viande de bœuf mâle haché livré avec certificat sanitaire	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	610
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	1100	1200

Lot n° 2: Poulets et œufs

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Qté min	Qté max
1	Poulet vidé plumé sans tête, ni pattes, de 1.8 kg à 2 kg portant l'estampille officielle de salubrité et issu d'abattoir agréée livré avec certificat sanitaire.	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	2450	2490
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	3900	4000
2	Oeufs de poule frais de 50 g	l'institut Al Kadi Al Fakih AbdePllah Ben Said El Oujdi	kg	12700	12750
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	kg	19800	20000
3	Filet de dinde	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	500	510
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	850	900
4	Dinde avec os	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	190	195
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	380	400

Lot n° 3: poisson

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Qté min	Qté max
1	Poisson merlan (de 1kg à 1.5 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	580	600
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	1150	1170

Lot n° 4: pain

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Qté min	Qté max
1	Pain à base de farine (baguette de 200 g)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	kg	00	00
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	kg	183200	183600

Lot n° 5: Légumes et fruits

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Quantité min	Quantité Max
1	Pomme de terre grand calibre de qualité	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	3800	3900
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	6400	6500
2	Carotte de qualité	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	1400	1500
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	1950	2000
3	Tomate fraîche de qualité	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	3300	3500

		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	4400	4500
4	<i>Oignons secs de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	1200	1300
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	2400	2500
5	<i>Poivron vert de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	700	800
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	1350	1400
6	<i>Chou-fleur de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	350	400
		l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	750	800
7	<i>Bettrave rouge de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	610
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	950	1000
8	<i>Coing de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	150	160
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	260	280
9	<i>concombre de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	350	400
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	680	700
10	<i>Haricot vert de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	150	155
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	240	250

11	<i>Petit pois de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	150	155
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	240	250
12	<i>citron de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	50	60
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	90	100
13	<i>Persil + Céleri de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	230	250
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	330	350
14	<i>Menthe de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	80	85
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	120	130
15	<i>Ail sec de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	15	20
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	35	40
16	<i>Banane de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	2300	2500
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	3400	3500
17	<i>Pomme de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	2300	2500
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	3400	3500
18	<i>Orange de table de qualité</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	1000	1100
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	2000	2200

Lot n° 6: Epicerie et conserves

N° d'ordre	Désignation	administration	Unité de mesure	Qté. min	Qté. max
1	<i>Haricots sec de qualité (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	620
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	880	900
2	<i>Lentilles triée nylon 5mm ou plus de qualité (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	620
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	880	900
3	<i>Pois chiche gros calibre (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	100	120
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	240	250
4	<i>Fève sec de qualité(sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	100	120
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	190	200
5	<i>Petit pois sec de qualité (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	100	120
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	190	200
6	<i>Farine de force de qualité (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	260	280
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	330	350
7	<i>Couscous base semoule de blé de qualité (sac de 25 kg)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	600	620
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	800	820
8	<i>Fromage de qualité (pqt de 96 portions)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	pqt	260	280
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	pqt	320	350

9	Sucre morceaux de qualité (paquet de 1kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	100	110
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	190	200
10	sucre poudre de qualité (sac de 50 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	500	520
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	850	900
11	Lait UHT 1er choix (1L)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	L	1500	1600
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	L	2600	2800
12	Petit lait (sachet 0.5 l)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	L	650	700
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	L	1100	1200
13	Sel de cuisine iodé (paquet 0.5 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	250	260
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	500	520
14	Huile d'olive vierge 1 ^{er} choix (bouteille de 5l)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	L	600	605
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	L	880	900
15	Huile de table surchoix de qualité (bidon de 5l)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	L	680	700
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	L	1000	1100
16	Riz long glacé de qualité (sac de 5 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	480	500
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	780	800
17	Vermicelle base blé dur de qualité (sac 10kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	380	400
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	580	600

18	Pate coquille base blé dur de qualité (sac 10kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	380	400
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	580	600
19	Thé vert 1 ^{er} choix (Paquet de 1kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	140	145
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	190	200
20	Beurre margarine 1 ^{er} choix (paquets 5kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	35	40
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	60	70
21	Café moulu 1 ^{er} choix (paquet 200g)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	40	50
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	70	80
22	Confiture abricot 100% de qualité (Bte de 860g)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	U	200	210
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	U	380	400
23	Tomate conserve de qualité (Bte de 860 g)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	U	130	140
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	U	180	200
24	Olives vert dénoyées de qualité (Bte de 5kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	70	80
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	100	120
25	Piment rouge moulu de qualité (sachet de 1 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	06	07
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	10	12
26	Cannelle (sachet de 1 kg))	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	06	07
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	08	10

27	Cumin moulu de qualité (sachet de 1kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	7	7.5
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	10	12
28	Curcuma de qualité (sachet de 1 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	07	08
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	10	12
29	Gingembre moulu de qualité (sachet de 1 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	07	08
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	10	12
30	Poivre noir moulu de qualité (sachet de 1 kg)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	07	08
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Kg	10	12
31	Safran de qualité (paquet de 12BOITES 30 gram net)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Pqt	40	42
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Pqt	45	50
32	Cube de bouillant (paquet de 8)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Pqt	420	450
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	Pqt	680	700
33	Vinaigre de qualité (bouteille de 50cl)	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	L	35	40
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	L	60	70
34	Yaourt de qualité	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	U	15000	15100
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	U	24800	25000
35	Raisin sec	l'institut Al Kadi Al Fakihi Abdellah Ben Said El Oujdi	Kg	70	80
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	KG	100	120

36	<i>Sachets de congélation de qualité (paquet de 40)</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	<i>pqt</i>	<i>10</i>	<i>11</i>
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	<i>Pqt</i>	<i>18</i>	<i>20</i>
37	<i>Limonade 2 L</i>	l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi	<i>L</i>	<i>380</i>	<i>400</i>
		L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif	<i>L</i>	<i>780</i>	<i>800</i>

Bordereau des prix détail estimatif

Le présent appel d'offres ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires est détaillé, tel que figurant, ci-après, aux bordereaux des prix – détail estimatif.

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakh Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot N° 1: Viandes

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	P. U (H.T)	T H T min	T H T max	TVA
					En chiffre			
1	Viande de bœuf mâle globe entier coupé au premier intercostal totalement dégraissé sans rognons et portant l'estampille des vétérinaires municipaux (marque rouge) livré avec certificat sanitaire.	Kg	1550	1610				EXO
2	Viande de bœuf mâle haché livré avec certificat sanitaire.	Kg	1700	1810				EXO
	Total Hors T.V.A							
	Total T.V.A 0 %							
	Total T.T.C							

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot n° 2: Poulets et œufs

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	P. U (H.T)	T H T min	T H T Max	TVA
					En Chiffre			
1	Poulet vidé plumé sans tête, ni pattes, de 1.8 kg à 2 kg portant l'estampille officielle de salubrité et issu d'abattoir< agréé livre avec certificat sanitaire.	kg	6350	6490				EXO
2	Œufs de poule frais de 50g (gros calibre)	U	32500	32750				EXO
3	Filet de dinde	Kg	1350	1410				EXO
4	Dinde avec os	Kg	570	595				EXO
Total Hors T.V.A								
Total T.V.A 0 %								
Total T.T.C								

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot n° 3: Poisson merlan

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	P. U (H.T)	T H T min	T H T max	TVA
					En chiffre			
1	Poisson merlan (de 1kg à 1.5 kg)	kg	1730	1770				EXO
Total Hors T.V.A								
Total T.V.A 0 %								
Total T.T.C								

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot n° 4: Pain

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	Unité de mesure	Qté min	Qté max	P. U (H.T)	T H T min	T H T max	TVA
					En chiffre			
1	Pain à base de farine (baguette de 200 g)	U	183200	183600				EXO
Total Hors T.V.A								
Total T.V.A 0 %								
Total T.T.C								

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakh Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot n° 5: Légumes et fruits

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	unité	Quantité min	Quantité max	P.U HT	THT Min	THT max	TVA
1	Pomme de terre grand calibre de qualité	KG	10200	10400				EXO
2	Carotte de qualité	KG	3350	3500				EXO
3	Tomate fraîche de qualité	KG	7700	8000				EXO
4	Oignons secs de qualité	KG	3600	3800				EXO
5	Poivron vert de qualité	KG	2050	2200				EXO
6	Chou-fleur de qualité	KG	1100	1200				EXO
7	Bettrave rouge de qualité	KG	1550	1610				EXO
8	Coing de qualité	KG	410	440				EXO
9	concombre de qualité	KG	1030	1100				EXO
10	Haricot vert de qualité	KG	390	405				EXO
11	Petit pois de qualité	KG	390	405				EXO
12	Citron de qualité	KG	140	160				EXO
13	Persil + céleri de qualité	KG	560	600				EXO
14	Menthe de qualité	KG	200	215				EXO
15	Ail sec de qualité	KG	50	60				EXO
16	Banane de qualité	KG	5700	6000				EXO
17	Pomme de qualité	KG	5700	6000				EXO
18	Orange de table de qualité	KG	3000	3300				EXO
Total Hors T.V.A								
Total T.V.A 0 %								
Total T.T.C								

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda et L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif marché cadre en lots séparés-

Lot n° 6 :Epicerie et conserves

Bordereau des prix détail estimatif

N° d'ordre	Désignation	unité	Qté. min	Qté. Max	P.U HT	THT Min	THT max	TVA
1	Haricots sec de qualité (sac de 25 kg)	Kg	1480	1520				EXO
2	Lentilles triée nylon 5mm ou plus de qualité (sac de 25 kg)	Kg	1480	1520				EXO
3	Pois chiche gros calibre (sac de 25 kg)	Kg	340	370				EXO
4	Fève sec de qualité (sac de 25 kg)	Kg	290	320				EXO
5	Petit pois sec de qualité (sac de 25 kg)	Kg	290	320				EXO
6	Farine de force de qualité (sac de 25 kg)	Kg	590	630				EXO
7	Couscous base semoule de blé de qualité (sac de 25 kg)	Kg	1400	1440				EXO
8	Fromage de qualité (pqt de 96 portions)	Pqt	580	630				20%
9	Sucre morceaux de qualité (paquet de 1kg)	Kg	290	310				7%
10	sucre poudre de qualité (sac de 50 kg)	Kg	1350	1420				7%
11	Lait UHT 1er choix (1L)	U	4100	4400				7%
12	Petit lait (sachet 0.5L)	L	1750	1900				EXO
13	Sel de cuisine iodé (paquet 0.5 kg)	U	750	780				10%
14	Huile d'olive vierge 1 ^{er} choix (bouteille de 5l)	L	1480	1505				10%
15	Huile de table surchoix de qualité (bidon de 5l)	L	1680	1800				10%
16	Riz long glacé de qualité (sac de 5 kg)	Kg	1260	1300				10%
17	Vermicelle base blé dur de qualité (sac 10kg)	Kg	960	1000				10%
18	Pate coquille base blé dur de qualité (sac 10kg)	Kg	960	1000				10%
19	Thé vert 1 ^{er} choix (Paquet de 1kg)	Kg	330	345				20%
20	Beurre margarine 1 ^{er} choix (paquets 5kg)	Kg	95	110				14%
21	Café moulu 1 ^{er} choix (paquet 200g)	Kg	110	130				20%
22	Confiture abricot 100% de qualité	U	580	610				20%

	(Bte de 860g)						
23	Tomate conserve de qualité (Bte de 860g)	U	310	340			20%
24	Olives vert dénoyées de qualité (Bte de 5kg)	Kg	170	200			20%
25	Piment rouge moulu de qualité (sachet de 1 kg)	Kg	16	19			20%
26	Cannelle (sachet de 1 kg))	Kg	14	17			20%
27	Cumin moulu de qualité (sachet de 1kg)	Kg	17	19.5			20%
28	Curcuma de qualité (sachet de 1 kg)	Kg	17	20			20%
29	Gingembre moulu de qualité (sachet de 1 kg)	Kg	17	20			20%
30	Poivre noir moulu de qualité (sachet de 1 kg)	Kg	17	20			20%
31	Safran de qualité (paquet de 12 Boites 30 gram net)	Pqt	85	92			20%
32	Cube de bouillant (paquet de 8)	pqt	1100	1150			20%
33	Vinaigre de qualité (bouteille de 50 cl)	L	95	110			20%
34	Yaourt de qualité	U	39800	40100			20%
35	Raisin sec	kg	170	200			20%
36	Sachets de congélation de qualité (paquet de 40)	Pqt	28	31			20%
37	Limonade 2 L	L	1160	1200			20%
Montant total hors TVA							
(a) Total TVA des articles taxable à 7%							
(b) Total TVA des articles taxable à 10%							
(c) Total TVA des articles taxable à 14%							
(d) Total TVA des articles taxable à 20%							
Montant total TVA (a) + (b) + (c) + (d)							
Montant total TTC							

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

Appel d'offre N° 02/DRAIRO/BH/2022

Objet : L'approvisionnement en denrées alimentaires pour l'internat de l'institut Al Kadi Al Fakih Abdellah Ben Said El Oujdi de l'enseignement traditionnel à Oujda ET L'école Ibn Aachir de l'enseignement traditionnel à Guercif

marché cadre en lots séparés, 1.2.3.4.5 ET 6.

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

(en chiffre) :Minimum

(en lettres) : Minimum

Et à la somme de :

(en chiffre) : Maximum

(en lettres) : Maximum

Lu et accepté par : (mention manuscrite) Cachet et signature du fournisseur	Le maitre d'ouvrage: Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental
Visé par :	Approuvé par :